

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal a décidé de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 ;
- Affirmer la cohérence et la synergie de l'articulation de l'aménagement et du développement de la commune avec l'échelle de l'agglomération ;
- Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité, la cohésion sociale affirmant ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux ;
- Privilégier un développement urbain pertinent par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière tout en maîtrisant la densification du tissu urbain ;
- Pérenniser le dynamisme du tissu commercial du centre-bourg ;
- Adapter l'offre de logement afin de répondre aux besoins de toutes les populations en prenant en compte des critères de mixité générationnelle et sociale ainsi que de développement durable ;
- Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages ;
- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels notamment le ru d'Auxon et de ses abords ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages ;
- Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles, sauvegarder et développer l'activité maraîchère et les diversifications agricoles permettant de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées ;
- Rationaliser le développement des activités industrielles et artisanales en lien avec la stratégie intercommunale de Troyes Champagne Métropole ;
- Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la commune ;
- Permettre la mise en œuvre des projets communaux.

Une concertation est organisée pendant toute la période de la révision du PLU par les moyens suivants :

- La mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie
 - o De documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet
 - o D'un cahier d'expression destiné à recevoir les observations de toute personne
- L'organisation d'une réunion publique d'information avant que le PLU soit arrêté.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.